

**RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES AVANTAGES
ET INCONVÉNIENTS DU REGROUPEMENT
DU VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS,
DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR, DE LA
PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS ET DE
LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport soumis au gouvernement du Québec et
au ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, monsieur André Boisclair**

**Étude sur les avantages et les inconvénients
du regroupement du Village de Saint-Sauveur-des-Monts,
de la Paroisse de Saint-Sauveur,
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de
la Municipalité de Piedmont**

Dossier CM-56001

30 avril 2002

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. MANDAT	3
1.2. PROCESSUS.....	5
2. POSITION DES MUNICIPALITÉS.....	7
2.1. VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS	7
2.2. PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR	11
2.3. MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT.....	14
2.4. PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS	19
3. POSITION DES AUTRES INTERVENANTS.....	24
3.1. SERVICES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES.....	24
3.2. CITOYENS	30
4. PORTRAIT ACTUEL DES MUNICIPALITÉS	31
4.1. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT.....	32
4.2. VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS	32
4.2.1. Territoire et population	32
4.2.2. Ententes et services.....	34
4.3. PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR	35
4.3.1. Territoire et population	35
4.3.2. Ententes et services.....	35
4.4. MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT.....	36
4.4.1. Territoire et population	36
4.4.2. Ententes et services.....	36
4.5. PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS	37
4.5.1. Territoire et population	37
4.5.2. Ententes et services.....	38
4.6. SITUATION FINANCIÈRE	39
4.7. ÉTUDES ANTÉRIEURES	39

TABLE DES MATIÈRES

	Page
5. ANALYSE	42
6. IMPACTS FINANCIERS DU REGROUPEMENT DES DEUX SAINT-SAUVEUR	49
7. RECOMMANDATIONS	51
annexe a : CARTE	54
annexe b : LISTE DES PERSONNES QUI ONT DEMANDÉ À ÊTRE ENTENDUES.....	55

1. INTRODUCTION

1.1. MANDAT

La Commission municipale a reçu de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 21 juin 2001, le mandat de réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients d'un éventuel regroupement des municipalités du Village de Saint-Sauveur-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Sauveur.

Le président, M^e Guy LeBlanc, a désigné M^e Nicole Trudeau, vice-présidente et Monsieur Jean Lajoie, membre pour procéder à cette étude.

La Commission procède à cette étude en vertu des articles 125.5 et suivants de la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* » (L.O.T.M.)¹. Selon ces dispositions législatives, la Commission effectue une étude des avantages et des inconvénients d'un regroupement de territoires municipaux. Il s'agit d'une analyse de la pertinence et non de la faisabilité d'un tel regroupement.

Le Livre blanc intitulé « *La réorganisation municipale* »², identifie les objectifs généraux poursuivis. Ces objectifs sont :

- ◆ une vision commune du devenir des collectivités;
- ◆ une prise en considération des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et d'aménagement;

¹ L.R.Q., chapitre 0-9

² La réorganisation municipale, changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens, Gouvernement du Québec, 2000, p.55

- ◆ un secteur municipal plus efficace permettant un allégement et une meilleure répartition du fardeau fiscal.

Dans le cadre de ces objectifs, le Livre blanc traite notamment de la fragmentation des municipalités locales et des limites de la collaboration intermunicipale.

À l'égard de la fragmentation il souligne :

« La fragmentation des municipalités comporte divers désavantages, tels que l'absence de vision d'ensemble, une coordination déficiente, une difficulté à prendre en charge les enjeux excédant un territoire restreint, une concurrence stérile nuisant au développement économique, des dédoublements de services et une surabondance de structures entraînant des coûts additionnels pour les contribuables. L'organisation actuelle du secteur municipal pose d'importantes limites à sa capacité d'offrir des services de qualité et d'en répartir équitablement la facture. Sa fragmentation est peu propice à l'exercice de ses responsabilités actuelles et à la prise en charge de responsabilités nouvelles. »³

et en ce qui concerne les limites de la collaboration intermunicipale, il ajoute :

« Le recours à diverses formules de mise en commun volontaire des services constitue une façon de pallier le problème du morcellement des municipalités locales, et celles-ci y ont recours assez fréquemment. Elles le feraient encore davantage si la facturation de coût des ententes n'était pas assujettie aux taxes de vente. Toutefois, les mécanismes volontaires de collaboration intermunicipale présentent des inconvénients. Les mises en commun sont temporaires et il s'avère souvent difficile de convenir du partage des coûts. De même, la multipli-

³ Idem, p.20

cation des régies et des ententes peut entraîner une lourdeur de gestion accrue, une transparence moindre des décisions et une réduction de l'imputabilité face aux citoyens. »⁴

L'article 125.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que l'objectif est de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou à un coût égal.

La présente étude est donc effectuée dans ce contexte et tient compte de ces objectifs.

1.2. PROCESSUS

Conformément aux exigences de la Loi, la Commission a publié un premier avis public dans l'édition du 5 septembre 2001 des journaux « Journal des Pays-d'en-Haut » et « Journal de Montréal ». Cet avis informait le public de la nature du mandat et des modalités permettant à toute personne intéressée de faire connaître son opinion sur le regroupement du Village de Saint-Sauveur-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Sauveur.

La Paroisse de Saint-Sauveur ayant demandé d'ajouter à son étude les Municipalités de Piedmont et de Sainte-Anne-des-Lacs, la Commission a décidé qu'il était approprié pour les fins de l'étude d'inclure ces municipalités.

Le 10 octobre 2001, un second avis public est publié dans les mêmes journaux, incluant les territoires de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la Municipalité de Piedmont.

⁴ Idem, p.20

Le 7 novembre, un troisième avis est publié avisant la population que la Commission tiendra une audience publique le 5 décembre 2001, aux fins d'entendre toute personne qui désire exprimer son opinion relativement au regroupement de la Paroisse de Saint-Sauveur, du Village de Saint-Sauveur-des-Monts, de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de la Municipalité de Piedmont.

Dans le délai de 30 jours prévu à l'article 125.7 de L.O.T.M., la Commission a reçu les mémoires des quatre municipalités, ainsi que ceux de quatre organismes ou regroupements de personnes qui ont demandé à être entendus en audience publique. Huit citoyens des municipalités concernées ont fait part à la Commission de leur opinion.

Le 6 septembre 2001, la Commission a rencontré les maires et secrétaires-trésoriers ou directeurs généraux du Village de Saint-Sauveur-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Sauveur. Le 25 octobre 2001, la Commission a rencontré de nouveau les maires et secrétaires-trésoriers des municipalités mentionnées précédemment et les maires et secrétaires-trésoriers de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de la Municipalité de Piedmont. Ces rencontres avaient pour but de clarifier le mandat, le processus, les échéanciers et de déterminer la date des audiences.

Au cours de cette période, la Commission a aussi rencontré les différents conseils municipaux aux fins de recueillir des renseignements nécessaires à l'étude.

L'audience publique s'est tenue le 5 décembre 2001, de 14 h à 17 h et de 19 h à 21 h à la salle Edelweiss du Manoir Saint-Sauveur, à Saint-Sauveur-des-Monts en présence de plus de 80 citoyens et citoyennes.

2. POSITION DES MUNICIPALITÉS

2.1. VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

Le mémoire du Village de Saint-Sauveur-des-Monts a été présenté par monsieur le maire Georges Fillion. D'entrée de jeu, le Village de Saint-Sauveur-des-Monts déclare qu'il est totalement favorable au regroupement des deux Saint-Sauveur (Village et Paroisse). Il appuie cette position sur un rappel de la politique gouvernementale de consolidation des communautés locales qui, au volet 1, avait identifié parmi une liste des municipalités appelées à se regrouper, la Paroisse et le Village de Saint-Sauveur-des-Monts.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET APPARTENANCE SOCIALE

Le Village fait valoir que les caractéristiques tant géographiques que sociales contribuent à créer un sentiment d'appartenance et une vie sociale sans distinction d'origine de « citoyenneté » au Village ou à la Paroisse.

Ainsi la configuration géographique des deux Saint-Sauveur dont le territoire à certains endroits se chevauche, crée la confusion. Une dizaine de rues sont divisées en deux par la limite territoriale. Dans d'autres cas, c'est la rue qui délimite d'un côté le Village et de l'autre la Paroisse, et souvent elles portent le même nom.

Au plan du sentiment d'appartenance, le Village invoque que les citoyens des deux Saint-Sauveur bénéficient sans distinction des mêmes services tant religieux, éducatifs, sportifs, commerciaux et sociaux tels la Chambre de

Commerce, le Club Optimiste, le Club de l'Âge d'Or, le Cercle des Fermières, la Maison des Jeunes, etc., qui ont des conseils d'administration composés de citoyens des deux municipalités.

Le Village rappelle que les raisons qui ont divisé Saint-Sauveur en 1926, étaient motivées par le refus de la Paroisse de payer les services d'aqueduc.

ÉTUDES ANTÉRIEURES

Le mémoire fait aussi un survol des diverses démarches et études qui ont eu cours depuis 1992 sur la possibilité d'un regroupement et il déplore que l'absence de volonté de la Paroisse d'aller de l'avant ait fait perdre 350 000 \$ en subvention aux contribuables.

Le Village a déposé le mémoire qu'il avait présenté à la Commission O'Bready en 1996 et dont les conclusions à son avis, sont toujours actuelles. De plus, l'étude de la firme Raymond Chabot Martin Paré et Associés démontre que le regroupement n'entraînerait presque exclusivement que des éléments favorables. La Paroisse de Saint-Sauveur ayant une richesse foncière supérieure à celle du Village de Saint-Sauveur-des-Monts, il conclut que, lorsque la mise en commun sera faite, une forme d'équité devra se faire inévitablement. Pour illustrer, il cite en exemple l'entente sur les loisirs, dont les coûts d'opération sont partagés à part égale, or selon le Village, la Paroisse de Saint-Sauveur devrait contribuer au service des Loisirs et de la Culture selon l'évaluation des immeubles imposables au 1^{er} janvier 2000 soit à 62,2 %.

Quant à l'étude Roche de janvier 1999, commandée par la Paroisse de Saint-Sauveur, le Village la rejette parce qu'à son avis elle est biaisée et incomplète et ne traite que des impacts financiers du regroupement en demeurant silencieuse sur les aspects positifs. De plus, elle exagère les besoins en policiers et l'augmentation des salaires des fonctionnaires. Quant à l'effort fiscal, à la lumière de la position prise par la Paroisse en 1999, le Village conclut qu'une des conséquences sous-jacentes serait de créer deux catégories de citoyens au niveau de la taxation pour le grand Saint-Sauveur.

ÉCONOMIE ET ÉQUITÉ

Le Village de Saint-Sauveur souligne à la Commission le grand nombre d'ententes et de services déjà existants entre la Paroisse et le Village notamment en matière de loisirs, du service des incendies, du service de réponse d'appels d'urgence, de la fourniture d'eau, de l'entretien des rues. Il précise cependant que les ententes ont suivi de longues et difficiles négociations demandant même dans un cas, l'adoption d'une loi privée par l'Assemblée nationale. À son avis, ces ententes sont le fruit de compromis où l'iniquité demeure présente. Il donne en exemple l'édifice mis à la disposition de la Toison d'Or (âge d'or) et pour lequel la contribution de la Paroisse pour l'entretien est minime.

Le mémoire souligne aussi que plusieurs infrastructures ont été payées en totalité par les contribuables du Village alors que les retombées positives bénéficient à la Paroisse par la construction résidentielle limitrophe. Il affirme que la prospérité de la Paroisse tient en partie à la gamme de services créateurs d'emplois qu'il offre. Selon le Village, le regroupement éliminerait

les discussions inutiles et les iniquités créées par les compromis nécessaires.

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Le Village déplore aussi l'absence de planification du territoire. Les normes sont établies par chacune des municipalités sans consultation de sa voisine de telle sorte que le Village fournisseur d'eau à une partie de la Paroisse, ne peut planifier les besoins futurs et les secteurs de développement à venir.

CONCLUSION

Le Village estime que l'impact d'un regroupement sur le budget serait minime malgré la subvention gouvernementale. En effet, de l'avis du Village, les deux municipalités ont été gérées dans le respect de la capacité de payer des citoyens. Cependant, il plaide que le regroupement doit être considéré dans l'esprit d'une meilleure gestion du territoire. Il permettrait la mise en commun des équipements et infrastructures et la disparition des iniquités. Il évalue qu'une telle approche aurait possiblement comme conséquences de limiter toute augmentation de taxes et de maximiser l'utilisation des équipements et la gestion du personnel en place.

Il donne en exemple l'économie qu'entraînerait le regroupement sur les paiements de TPS et TVQ exigés actuellement par le ministère du Revenu sur la facture de la fourniture du service des Loisirs et de la Culture du Village à la Paroisse. Cette dépense s'élève annuellement à environ 30 000 \$.

Quant au regroupement des deux Saint-Sauveur avec Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs, le Village de Saint-Sauveur ne se prononce pas contre un regroupement des quatre municipalités mais vu que cette hypothèse ne rencontre pas actuellement le souhait des populations de Piedmont et de Sainte-Anne-des-Lacs, il considère que ce projet est prématuré et que le gouvernement devrait procéder en priorité à ce qui est le plus urgent, soit le regroupement des deux municipalités de Saint-Sauveur.

2.2. PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

Le mémoire de la Paroisse de Saint-Sauveur a été présenté par monsieur Roland Filiatrault, maire suppléant depuis le 15 novembre 2001, à la suite de l'élection de monsieur Charles Garnier, au poste de préfet de la MRC.

La Paroisse a, au nom de la cohérence et de la logique administrative et fiscale, demandé à la Commission municipale d'ajouter à son étude sur les avantages et inconvénients d'un regroupement des deux Saint-Sauveur, l'opportunité de regrouper aussi les Municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et de Piedmont.

Elle est d'avis que le regroupement des quatre municipalités en une seule municipalité répondrait plus adéquatement aux principes énoncés dans la politique gouvernementale de consolidation des communautés locales.

La Paroisse de Saint-Sauveur a choisi de ne pas faire état des deux consultations de ses citoyens au cours de la dernière décennie au sujet d'une fusion puisque le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a déjà signifié que ces exercices sont inutiles et non recevables.

De l'avis de la Paroisse, la démonstration est faite de l'homogénéité des municipalités situées en périphérie du noyau villageois de Saint-Sauveur-des-Monts. Sans ce noyau et les différents services disponibles, les autres municipalités n'auraient pas connu la croissance, et au nom de l'équité, elles doivent être traitées de la même manière. La Paroisse demande à la Commission de dépasser l'aspect de la dénomination commune des municipalités et de s'intéresser à tous les aspects de la vie communautaire incluant les services municipaux et ceux qui sont fournis par l'entreprise privée.

En audience, la Paroisse a repris le plaidoyer exposé en conclusion de son mémoire à l'effet que :

« ... s'il est impérieux de consolider les municipalités de Saint-Sauveur et de Saint-Sauveur-des-Monts, toutes deux financièrement très à l'aise, il est tout aussi nécessaire, valable et essentiel d'inclure au regroupement envisagé les municipalités de Piedmont et de Sainte-Anne-des-Lacs dont le sentiment d'appartenance à la Vallée de Saint-Sauveur est une réalité incontournable et constitue un juste retour aux origines de Saint-Sauveur.

Les municipalités de Saint-Sauveur et de Saint-Sauveur-des-Monts font partie du volet 1 de la politique gouvernementale en matière de regroupement municipal. Après dix années de discussions et deux études de faisabilité, nous n'avons toujours pas réussi à nous entendre, probablement en raison de la bonne santé financière et des taux peu élevés de taxation foncière des deux municipalités.

À cela, nous pourrions ajouter que Saint-Sauveur-des-Monts veut conserver tous les avantages pour lui, sachant très bien qu'une fusion lui donnerait pleine satisfaction. Quant à lui, le conseil municipal de Saint-Sauveur ne peut accepter l'idée d'enrichir davantage Saint-Sauveur-des-Monts, déjà financièrement très à l'aise, sans obtenir certaines compensations.

Soulignons que les municipalités de Saint-Sauveur-des-Monts et de Saint-Sauveur ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement de la part du gou-

vernement et qu'aucune ne perçoit de revenus du programme de péréquation et de transferts inconditionnels. »

La Paroisse informe la Commission qu'elle utilise certains services et équipements centralisés à Saint-Sauveur-des-Monts en acceptant d'en acquitter les coûts. Elle ajoute que si elle était fusionnée avec le Village, la nouvelle entité continuerait de desservir Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs, Morin-Heights et plusieurs autres municipalités environnantes qui sont réfractaires à payer.

CONCLUSION

En conclusion, la Paroisse admet qu'elle n'est pas favorable à l'idée de fusionner avec le Village seulement parce qu'elle est convaincue qu'elle y perdrait au change telles que l'ont démontré les études de faisabilité. Elle reconnaît ne pas vouloir partager le potentiel de richesse foncière actuel et futur avec sa voisine. Toutefois, elle estime que le regroupement des quatre municipalités serait le seul regroupement logique, économique, avantageux et géographiquement incontournable et en accord avec la vision gouvernementale.

Pour la Paroisse, l'étape de la liste des municipalités ciblées dans le volet 1 de la politique gouvernementale de consolidation est dépassée. C'est pourquoi elle a depuis deux ans, proposé une approche de regroupement plus large qui va dans le sens de la vision gouvernementale de regroupement des collectivités locales.

2.3. MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

Le mémoire de la Municipalité de Piedmont a été présenté par M. le Maire Maurice Charbonneau. La Municipalité de Piedmont rappelle qu'elle n'a jamais été inscrite dans la première phase de la mise en œuvre de la politique de consolidation des communautés locales, et qu'il n'est aucunement fait mention qu'il serait bon d'impliquer Piedmont, autant dans le rapport préparé par la firme Raymond, Martin, Chabot, Paré, que dans le rapport Roche.

Elle rappelle aussi que le préavis concernant le projet de loi numéro 199 déposé par le député de Bertrand en juin 1999 prévoyant la fusion des quatre municipalités visées avait été retiré après consultation de ce dernier avec les élus des quatre municipalités ainsi que la population.

La municipalité souligne les particularités de la géographie et du schéma d'aménagement qui gravitent autour de l'axe créé par la Rivière du Nord et le Parc linéaire.

Elle affirme utiliser peu les services centralisés dans le Village de Saint-Sauveur parce qu'elle s'est donnée les services ou elle a négocié des ententes de services avec d'autres municipalités notamment pour la police, les incendies, la bibliothèque, les matières résiduelles, l'entretien du réseau routier, la location de locaux avec piscine, le tennis, etc.

Dans son analyse, la Municipalité de Piedmont étudie les différents critères qui devraient être considérés dans l'hypothèse d'une fusion.

MEILLEURE DISTRIBUTION DE LA RICHESSE

- ◆ Selon Piedmont, l'examen de la richesse foncière des quatre municipalités montre que chacune des municipalités a une croissance régulière et aucune ne dépend de l'autre. La Municipalité de Piedmont affirme qu'elle est dans une bonne position financière mais qu'elle ne dispose pas sur son territoire d'attractions ou d'installations qui génèrent des retombées économiques substantielles directement ou indirectement;
- ◆ Piedmont évalue qu'elle n'est pas dans une situation où elle a de la difficulté à fournir les services de base.

NÉCESSITÉ DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET MUNICIPAL

- ◆ Piedmont affirme qu'elle ne reçoit aucune subvention de fonctionnement et n'est éligible qu'aux subventions offertes pour différents programmes que le gouvernement met en place, et, en aucun cas, la municipalité ne reçoit un montant de quelque nature que ce soit pour équilibrer son budget.

ENRICHISSEMENT D'UNE MUNICIPALITÉ AUX DÉPENS DES AUTRES MUNICIPALITÉS

Piedmont estime qu'elle n'est pas une municipalité qui s'enrichit aux dépens des autres. Elle s'est dotée elle-même de différentes infrastructures et la municipalité a toujours partagé les ressources du milieu avec les municipalités locales et a procédé à différents échanges de services pour maximiser les services, tout en minimisant les coûts.

REFUS PAR UNE MUNICIPALITÉ DE PARTICIPER FINANCIÈREMENT À DES PROJETS À CARACTÈRE RÉGIONAL

Piedmont indique qu'elle s'implique dans tous les projets régionaux et participe au financement de différents organismes locaux. Elle contribue largement aux projets mis de l'avant par la MRC, à savoir :

- ◆ le parc linéaire (Le petit train du Nord) pour lequel la municipalité a contribué financièrement à l'aménagement du site et à la construction de la Gare pour plus de 150 000 \$ sans compter l'entretien gratuit du local;
- ◆ la société de développement économique des Pays-d'en-Haut par le don du terrain pour la construction d'un bureau d'informations touristiques.

DIMINUTION SIGNIFICATIVE DU FARDEAU FISCAL

Sous ce critère, la Municipalité de Piedmont passe en revue la structure de l'organisation actuelle de chacune des municipalités et projette l'impact local

qu'une fusion entraînerait au chapitre de : l'administration, la police et incendie, les travaux publics et hygiène du milieu, l'urbanisme, les loisirs, la bibliothèque, le service de la dette, les immobilisations, le budget.

De l'avis de Piedmont, la fusion des quatre municipalités entraînerait « une augmentation des coûts pour les contribuables, dû principalement au fait que l'administration de la nouvelle ville serait basée sur une structure administrative plus lourde et axée beaucoup plus sur le modèle d'une « ville », ce qui signifie des ajustements de salaires reflétant les nouvelles responsabilités, ainsi que la mise en place d'une structure de « ville » pour l'ensemble des départements, tels les départements de police, travaux publics, d'urbanisme, de loisirs et autres. »

Piedmont croit que la subvention accompagnant la fusion ne serait pas suffisante pour procéder à la mise en place des nouvelles infrastructures de ville, tel un nouveau centre administratif, un garage municipal, la restructuration du service incendie, l'achat d'un nouveau camion à échelle et la construction d'une autre caserne.

RÉSEAU ROUTIER

Piedmont examine aussi le réseau routier et estime que la population est bien desservie et que les déplacements autant à l'interne qu'à l'externe se font facilement.

Elle souligne cependant que « l'autoroute des Laurentides crée une frontière géographique avec les municipalités voisines de Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts, donc, hormis quelques zones d'exception, tout le terri-

toire construit de Piedmont se trouve à l'est de l'autoroute des Laurentides et les citoyens désirant se rendre au Village ou dans la Paroisse doivent obligatoirement traverser des ponts pour avoir accès à ces localités. »

SECTEUR COMMERCIAL ET LE CARACTÈRE RÉSIDENTIEL DE PIEDMONT

La Municipalité de Piedmont signale qu'elle est bien desservie par les commerces de service mais elle reconnaît que beaucoup de citoyens vont à Saint-Sauveur pour les restaurants. Elle souligne le caractère touristique de cette municipalité, alors que Piedmont se distingue par son caractère très résidentiel reconnu pour ses grands espaces, sa quiétude, sa beauté, son respect de la nature et sa qualité de vie exceptionnelle.

Le mémoire ajoute que Piedmont utilise peu les services centralisés dans la Municipalité de Saint-Sauveur-des-Monts.

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Piedmont fait remarquer que « toutes les municipalités faisant partie de la MRC des Pays-d'en-Haut ont une population flottante supérieure ou égale à la population permanente, ce qui leur confère un caractère commun quant à leurs orientations » et que la MRC s'est engagée dans un projet pilote en vertu de la loi 29 où les compétences facultatives sont devenues obligatoires. Elle mentionne qu'avec la fusion de quatre municipalités, il y aurait dans la MRC deux pôles majeurs, soit au sud, la nouvelle ville regroupée (12 749 habitants) et au nord celui de Sainte-Adèle (9 436 habitants).

Le mémoire ajoute que cette situation aurait pour effet que les démarches entreprises de bonne foi, avec les obligations inhérentes à l'élection du Préfet de la MRC, ne donneraient certainement pas le résultat escompté et, en principe, le fonctionnement de la MRC conserverait le *statu quo*, sauf la gestion des cours d'eau municipaux et l'évaluation foncière, qui sont des compétences obligatoires pour les MRC à caractère rural. Quant aux compétences facultatives, elles ne seraient aucunement mises en place. De plus, il fait remarquer que les deux pôles réunis ensemble représenteraient 55 % de la richesse foncière et 30 % du territoire.

Le regroupement aurait pour effet de partager la richesse en deux pôles et il serait très difficile pour la MRC de mettre de l'avant différents programmes ayant pour objet de faire partager la richesse.

2.4. PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

Monsieur Claude Boyer, maire et monsieur Sylvain Harvey, maire suppléant, ont présenté le mémoire de leur municipalité. La Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs estime qu'elle est impliquée malgré elle et qu'elle fait les frais d'un débat qui dure depuis 1999 au sujet d'une fusion qui devrait se réaliser entre la Paroisse et le Village de Saint-Sauveur seulement.

Néanmoins, elle est heureuse de profiter de l'opportunité qui lui a été donnée par la Commission municipale du Québec de soumettre tous les éléments nécessaires à l'analyse rigoureuse et impartiale des avantages et inconvé-

nients d'un regroupement éventuel avec les Municipalités de Saint-Sauveur et de Piedmont.

Sainte-Anne-des-Lacs a fait valoir sa vocation essentiellement résidentielle et de villégiature qu'elle décrit comme un havre de paix et de tranquillité, loin de l'activité fébrile des centres à vocation touristique de Saint-Sauveur. Elle souligne « qu'il n'y a même pas de route qui relie directement Sainte-Anne-des-Lacs et les deux municipalités de Saint-Sauveur. La géographie, la vocation et le choix de société que s'est donnée Sainte-Anne-des-Lacs en font forcément une communauté distincte et en tous points autonome, vis-à-vis la Vallée-de-Saint-Sauveur. »

Sainte-Anne-des-Lacs a aussi fait valoir qu'elle ne partage et ne profite d'aucune infrastructure, d'aucun service ou équipement municipal avec les deux Saint-Sauveur.

Elle affecte 85% de son budget aux services à la population et elle affirme ne bénéficier d'aucune subvention de fonctionnement ni de revenu du programme de péréquation et de transferts inconditionnels. Elle offre tous les services municipaux essentiels soit le service de prévention des incendies, de la voirie, de l'urbanisme, des loisirs et la bibliothèque. Elle participe à la régie de police avec les Municipalités de Piedmont et Prévost. La cour municipale est partagée avec les autres partenaires de la MRC et il en sera de même, d'ici peu, pour le transport adapté.

À ces services municipaux se greffent toute une panoplie d'organismes privés à vocation communautaire et sociale, soutenus financièrement pour la plupart par la municipalité, qui viennent enrichir la qualité de vie des citoyens de tous âges, en particulier les jeunes, les adolescents et les aînés.

En raison de sa spécificité topographique, la municipalité n'a pas de réseau d'égout et d'aqueduc, ce qui entraîne une réglementation environnementale sévère. Chaque propriétaire est responsable de son approvisionnement en eau potable et de l'élimination des eaux usées domestiques. La grandeur minimale réglementaire des terrains et la localisation des résidences en sont conséquemment affectées, compte tenu de l'obligation d'installer un puits et une fosse septique.

Le mémoire fait remarquer qu'on ne trouve à Sainte-Anne-des-Lacs que des propriétés unifamiliales. La construction de condominiums n'est pas permise.

Par ailleurs, le mémoire signale que Sainte-Anne-des-Lacs est un territoire de quelque 23 kilomètres carrés où l'on dénombre 26 lacs. La protection du patrimoine naturel a été placée au centre des priorités de la gestion environnementale. La réalité géographique de Sainte-Anne-des-Lacs influence directement le plan d'urbanisme, les règlements de zonage et l'aménagement des propriétés riveraines, de même que la gestion du réseau routier, particulièrement en hiver avec le contrôle sévère des abrasifs. Dans l'éventualité d'une fusion, Sainte-Anne-des-Lacs s'interroge sur ce qu'il adviendrait de ses priorités alors qu'un seul représentant de cette communauté siégerait au sein du nouveau conseil municipal.

Le mémoire rappelle que la vocation de Sainte-Anne-des-Lacs est résidentielle et de villégiature alors que la Vallée de Saint-Sauveur a misé sur un fort développement touristique et commercial.

Sainte-Anne-des-Lacs revendique d'autre part le droit de préserver le caractère résidentiel et de villégiature qui serait mis en péril par la fusion, sinon très tôt détruit avec l'arrivée de condominiums, d'hôtels ou d'équipements

sportifs lourds. Elle craint le développement d'une éventuelle mégacité touristique.

La Paroisse Sainte-Anne-des-Lacs réfute l'allégation laissant croire que ses résidents profiteraient gratuitement de services et d'équipements municipaux des deux municipalités de la Vallée de Saint-Sauveur. Elle fournit tous les services municipaux que réclame sa population et seulement 15 % du budget de la municipalité est affecté à l'administration alors que 85 % est dévolu exclusivement à la prestation des services aux citoyens.

Elle estime ne causer aucun préjudice à l'équité financière et fiscale des deux Saint-Sauveur puisqu'une éventuelle fusion n'apporterait, d'un côté comme de l'autre, aucun nouveau service ni aucune valeur ajoutée aux services municipaux déjà existants.

Le Conseil municipal et la population de Sainte-Anne-des-Lacs demeurent résolument convaincus que l'autonomie dont jouit présentement leur municipalité est la meilleure garantie possible pour assurer et préserver la qualité et le style de vie souhaité par ses résidents et contribuables.

La municipalité ne croit pas que l'analyse de l'opportunité d'un regroupement doit être traitée sur la seule base de considérations financières et économiques.

Un sondage fait auprès de la population révèle que trois personnes sur les 2 511 électeurs consultés ont indiqué qu'elles étaient favorables à un regroupement avec les deux Saint-Sauveur. Monsieur le Maire a rappelé qu'en 1999, 94,5% de toute la population avait signé une pétition signifiant son opposition au projet de fusion.

Le maire suppléant, M. Sylvain Harvey a quant à lui dénoncé l'opportunisme politique de la Paroisse de Saint-Sauveur à vouloir intégrer la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs dans le projet de fusion. Il nie la proposition véhiculée par la Paroisse de Saint-Sauveur à l'effet que Sainte-Anne-des-Lacs fait partie de cette communauté d'appartenance naturelle et de cette collectivité socialement et économiquement intégrée. Il affirme plutôt que la géographie, la vocation et le choix de société que s'est donnée Sainte-Anne-des-Lacs en font forcément une communauté distincte et en tous points autonome vis-à-vis la Vallée de Saint-Sauveur.

Il ajoute qu'on peut « constater les différences de géographie et d'aménagement entre la municipalité et la Vallée de Saint-Sauveur. Les incidences de ces différences fondamentales se reflètent particulièrement en matière de priorités de gestion du territoire. »

À son avis, il serait impensable, et financièrement irresponsable de construire dans un terrain aussi montagneux que Sainte-Anne-des-Lacs, un réseau d'aqueduc et d'égout. En corollaire, un centre de traitement des eaux usées n'y a pas sa place.

« En conclusion la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs ne se sent pas concernée par le projet de "fusion à quatre" et elle ne voit aucun avantage dans un tel projet. »

3. POSITION DES AUTRES INTERVENANTS

3.1. SERVICES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

Madame Hélène Limoges, responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Anne-des-Lacs a présenté les caractéristiques de cette bibliothèque. La bibliothèque est affiliée au réseau du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides et comprend une collection de 9 500 documents en français et en anglais. Elle a un système de prêts informatisé complet et donne un accès Internet gratuit à la population dont le taux de fréquentation est de 26 %.

Madame Limoges fait valoir que la bibliothèque publique représente le côté culturel de la municipalité et le service municipal le plus fréquenté. Accessible toute l'année, elle est utilisée par la population de tout âge et par les jeunes pour leurs recherches scolaires.

Elle craint que le service ne puisse être maintenu dans l'hypothèse d'une fusion à Saint-Sauveur et si tel était le cas, elle se demande quel en serait le prix?

À ce sujet, elle soulève qu'en devenant une succursale de Saint-Sauveur, le réseau du C.R.S.B.P. en accord avec le Ministère de la Culture et des Communications continuera à offrir le service durant trois ans. Par la suite, comme bibliothèque associée, celle-ci devra acheter des services à la carte en payant beaucoup plus cher puisque non subventionnée. De plus, elle n'a

aucune assurance que Saint-Sauveur veuille bien garder la bibliothèque ouverte.

Elle affirme qu'il a été démontré qu'une bibliothèque doit se trouver au centre de la municipalité. Si on l'éloigne de plus de 5 à 6 kilomètres de sa population, celle-ci ne la fréquente plus. Il peut se perdre jusqu'à 70 % de sa clientèle. Ce qui représenterait une perte de 350 abonnés si Saint-Sauveur décidait de fermer la bibliothèque.

En conclusion, la responsable de la bibliothèque affirme qu'en demeurant autonome, la bibliothèque continuera de compter sur le soutien du C.R.S.B.P. puisque la population qu'elle dessert correspond au barème de subventions. Elle pourra continuer à offrir un service de qualité amélioré à moindre coût en mentionnant qu'une demande de subvention pour l'agrandissement du local était en cours.

L'AMICALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

Monsieur Richard Roy, citoyen de Sainte-Anne-des-Lacs exprime au nom de l'Amicale, son profond désaccord avec le projet de fusion des municipalités de Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont.

L'Amicale regroupe, à des fins d'activités sociales, des résidents âgés de 45 ans et plus, et elle bénéficie gratuitement d'un local situé à l'Hôtel de Ville pour les rencontres.

Sainte-Anne-des-Lacs n'impose pas de taxe d'affaires et l'Amicale craint, qu'advenant une fusion, les services commerciaux bénéfiques à la population vieillissante soient appelés à disparaître en raison de nouvelles taxes.

Conséquemment, la fusion n'apporterait aucun élément souhaitable aux membres de l'organisme et à l'ensemble de la communauté. L'Amicale soutient donc sans réserve la position adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs à l'égard du projet de fusion.

LE COMITÉ DE CITOYENS DE PIEDMONT

Monsieur Léo Bourget, président du Comité des citoyens de Piedmont appelé « Piedmont d'abord » a déposé une pétition de 531 personnes s'opposant au regroupement proposé par la Paroisse de Saint-Sauveur.

Le comité des citoyens rappelle que c'est Piedmont la première en 1923, avant le Village de Saint-Sauveur en 1926 et Sainte-Anne-des-Lacs en 1946 qui s'est séparée de la Paroisse de Saint-Sauveur. Le comité de citoyens souhaite que Piedmont conserve son autonomie et son mémoire appuie celui de la municipalité en présentant les arguments suivants :

- ◆ les citoyens sont satisfaits de leur administration municipale actuelle. Les budgets sont respectés et le taux de taxation serait mieux contrôlé dans une ville de 2 500 habitants par opposition à une ville de 13 000 habitants;

- ◆ il n'y a pas de nécessité de subvention pour équilibrer le budget. Le territoire est autosuffisant et permet encore du développement;
- ◆ l'autoroute 15 est une barrière physique et psychologique;
- ◆ Piedmont n'a pas la même vocation que les deux Saint-Sauveur. Elle est essentiellement résidentielle et touristique (pas de restaurants, ni de centres commerciaux). La planification a été surtout étudiée en fonction des grands espaces;
- ◆ les citoyens participent à de nombreux comités et siègent conjointement avec les élus municipaux entre autres, le comité consultatif d'urbanisme, le comité de plein air et de l'environnement, les ressources humaines, les loisirs et les activités sociales et culturelles, les communications, la publicité et la planification des programmes d'infrastructure;
- ◆ les sentiments d'appartenance et de fierté sont très forts. Les citoyens s'identifient au nom de Piedmont autant dans les discours que dans les présentations en matière de promotion. Une ville de 2 500 habitants est beaucoup plus proche de ses élus qu'une ville de 13 000 habitants;
- ◆ Piedmont bénéficie d'un environnement absolument sain avec des commerces légers. En cas de fusion, le comité croit qu'il n'est pas impossible que des commerces lourds avec entreposage extérieur s'installent sur la route 117, étant donné qu'il y aurait des terrains disponibles et faciles d'accès, ce qui mettrait le milieu naturel en danger. De plus, on craint que devenant minoritaire au sein du nouveau conseil, on ne puisse plus faire valoir ses priorités de zonage;

- ◆ au plan des services essentiels, Piedmont est desservie par une police municipale avec services personnalisés. Dans le cas d'une fusion il y aurait incertitude quant aux types de services policiers et des coûts;
- ◆ l'entretien est l'une des fiertés des citoyens de Piedmont. Les citoyens sont d'avis qu'une fusion à quatre viendrait hypothéquer de façon inquiétante la qualité des services urbains;
- ◆ les citoyens font valoir que depuis toujours ils vivent dans un environnement à caractère rural, et passer à un agencement urbain provoquerait inévitablement une perturbation de la répartition des services municipaux, occasionnant ainsi une grande insatisfaction des citoyens payeurs de taxes. Ceux-ci se verraient alors lésés au niveau des services pour un niveau de taxation égal ou supérieur;
- ◆ Piedmont possède une des meilleures eaux potables des Laurentides et en cas de fusion elle se verrait obligée de partager l'approvisionnement de cette eau avec un territoire beaucoup plus étendu;
- ◆ pour les citoyens, Piedmont évoque irrésistiblement la notion parfaite de l'écologie laurentienne : beauté environnementale, parc, centre d'observation des oiseaux, espaces verts, vue grandiose sur les montagnes, tout cela harmonisé par un urbanisme organisé;
- ◆ l'économie piedmontaise locale en progression constante permet une qualité de vie en harmonie avec les nécessités municipales.

Le comité des citoyens conclut de la façon suivante : « ... que la fusion, dans ces circonstances, serait vraiment inopportune et non fondée puisque la pétition démontre clairement qu'une grande partie des citoyens de Piedmont se déclarent opposés à cette mesure qui bouleverserait sans aucun doute leurs habitudes de vie et les plongerait dans un avenir incertain... »⁵

L'ASSOCIATION DU DISTRICT DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

Monsieur John Dalzell président, présente le mémoire de l'Association du district de Sainte-Anne-des-Lacs :

Depuis plus de 25 ans, l'Association du district de Sainte-Anne-des-Lacs travaille bénévolement à coordonner les efforts des diverses associations de propriétaires riverains dont l'objectif commun est de veiller à la protection et à la préservation des lacs et la qualité de l'eau.

Il insiste sur l'importance de cette mission vu la densité de la population riveraine autour des 26 lacs sur une superficie de 23,4 km². L'absence de système d'aqueduc et d'égout, l'usage de l'eau des lacs à des fins comestibles par plusieurs résidents et le fait que les propriétaires sont responsables de l'élimination des eaux usées domestiques demandent une vigilance constante.

⁵ Mémoire du Comité de citoyens de Piedmont, p. 7

L'Association du district, de concert avec les associations de propriétaires riverains, a réussi à sensibiliser les élus municipaux et l'ensemble de la population aux défis environnementaux et à la recherche collective de solutions concrètes et efficaces. Ainsi le Conseil municipal a adopté une réglementation sévère sur l'aménagement du territoire autour et près des lacs, le lotissement et la localisation des bâtiments, les puits et les fosses septiques, les pesticides, l'usage très restreint sinon l'interdiction des embarcations à moteur.

Selon l'Association les préoccupations environnementales ne font pas partie des priorités de Saint-Sauveur et de Saint-Sauveur-des-Monts dont les priorités sont plutôt reliées au développement.

Devant cette constatation, l'Association s'oppose fermement à une éventuelle fusion de Sainte-Anne-des-Lacs avec ces deux municipalités.

L'Association est convaincue que le bien commun, le patrimoine naturel, la qualité de vie et le cadre de vie seraient mis directement et irrévocablement en péril par un tel projet.

3.2. CITOYENS

Huit citoyens ont demandé à être entendus et trois citoyens ont soumis une opinion écrite. On trouvera en annexe (b) la liste des noms de ces personnes.

Les citoyens de Sainte-Anne des Lacs se prononcent contre le regroupement de Sainte-Anne-des-Lacs à Saint-Sauveur pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- ◆ l'appartenance à une communauté et la proximité des services;
- ◆ la différence de vision au plan du développement récréotouristique ou commercial et au plan de la gestion;
- ◆ la crainte d'une hausse des taxes et du développement touristique;
- ◆ la crainte de ne pouvoir maintenir la qualité de vie et que l'on ne tienne compte de la fragilité de l'environnement.

Une citoyenne de Saint-Sauveur-des-Monts se prononce en faveur de la fusion des deux Saint-Sauveur pour les raisons suivantes :

- ◆ l'encerclement de Saint-Sauveur-des-Monts pour qui l'expansion est impossible;
- ◆ la domination de la Paroisse sur le Village, ce qui entraîne des mésententes inévitables;
- ◆ la fusion permettrait l'uniformisation de la réglementation notamment en matière de développement des aires commerciales et une économie des coûts d'administration.

4. PORTRAIT ACTUEL DES MUNICIPALITÉS

Dans cette partie du rapport, la Commission relève les données qui permettent de mieux saisir les réalités des municipalités. Le portrait débute par la description pour chacune des municipalités, de ses particularités historiques, géogra-

priques, économiques, structurelles et organisationnelles. Ces données proviennent des documents que les intervenants ont fournis.

4.1. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

La MRC des Pays-d'en-Haut a été créée le 1^{er} janvier 1983. Elle était constituée au départ de treize municipalités, aujourd'hui elle en regroupe dix, depuis qu'Entrelacs a décidé de se joindre à la MRC de Matawinie en 1991, que Mont-Rolland et Sainte-Adèle ont fusionné en 1997 et qu'Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont fait de même en 2001. La population, en 2001, est de 30 866 personnes et sa superficie est de 692,06 km². L'étude portant sur le scénario de regroupement des quatre municipalités en cause couvre 95,09 km² ou 13,7 % du territoire de la MRC et 12 755 personnes équivalant à 41,3 % de sa population.

4.2. VILLAGE DE SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS

4.2.1. TERRITOIRE ET POPULATION

Le Village de Saint-Sauveur-des-Monts a été incorporée le 6 septembre 1926. Son territoire couvre 3,5 km² soit 0,5 % du territoire de la MRC. Tout en étant la plus petite superficie, Saint-Sauveur-des-Monts est le cœur de la vie sociale, commerciale et touristique du secteur. Il n'est pas rare les fins de semaine, de retrouver plus de 25 000 personnes se balader dans cette municipalité des Laurentides.

Le Village de Saint-Sauveur-des-Monts partage ses limites territoriales à 85 % avec la Paroisse de Saint-Sauveur et 15 % avec la Municipalité de Piedmont vers l'ouest.

La population s'établissait en 1981 à 2 348 elle est passée à 2 904 en 1996 pour s'établir présentement à 3 316 habitants ce qui représente 10,7 % du poids total de la MRC. Selon les statistiques de 1996, son taux de chômage est de 11,8 % et le revenu moyen des ménages s'élève à 49 590 \$. Plus de 68,3 % des personnes ayant plus de 15 ans ont entrepris ou complété des études supérieures.

Selon les données de 1996, 1 220 personnes sont aptes au travail dont, 18 % travaillent dans les industries manufacturières et de la construction et 82 % travaillent dans les industries des services.

La municipalité emploie 27 personnes à temps plein et 7 personnes à temps partiel réparties dans les secteurs suivants : administration, services techniques, loisirs, voirie.

En ce qui a trait à son service de sécurité publique, le conseil a adopté le 17 décembre 2001, une résolution abolissant son service de sécurité publique et demandant l'adhésion du Village de Saint-Sauveur-des-Monts aux services policiers de la Sûreté du Québec, selon les conditions d'une entente à négocier. Cette démarche doit se concrétiser le ou vers le 25 avril 2002.

4.2.2. ENTENTES ET SERVICES

Le Village de Saint-Sauveur-des-Monts partage actuellement un grand nombre de services surtout avec la Paroisse dont une entente concernant l'entretien des rues, tels le déneigement et l'échange d'équipements de voirie; une entente en matière de loisirs sur la base de fournitures de services dont les coûts sont répartis également entre le Village et la Paroisse.

Une entente ayant trait à la fourniture d'eau potable par le Village à la Paroisse existe, sur la base d'une participation variable selon les utilisateurs, conformément à la loi adoptée en 1983.

Par ailleurs, en matière de protection des incendies incluant la Municipalité de Piedmont, les coûts du service sont répartis sur la base suivante : la Municipalité de Piedmont 33 %, le Village 40 %, la Paroisse 27 %. Pour l'achat d'équipements chaque municipalité y participe à raison de 33 $\frac{1}{3}$ %;

Une régie intermunicipale existe concernant le service d'assainissement des eaux comprenant le Village et la Paroisse de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont. Le partage des coûts se fait selon le nombre d'utilisateurs.

Une entente au niveau du service d'appels d'urgence couvrant les municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Sauveur, des municipalités de Piedmont, de Morin-Heights et de Saint-Adolphe-d'Howard sur la base d'une participation variable selon les services de communication offerts;

4.3. PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

4.3.1. TERRITOIRE ET POPULATION

La Paroisse de Saint-Sauveur a été fondée en 1855. Elle compte 4 806 personnes ce qui représente 15,5 % de la population de la MRC et elle couvre 6,4 % du territoire de la MRC tout en ceinturant à 85 % le village de Saint-Sauveur.

La population a augmenté depuis une dizaine d'années. En 1996, les travailleurs œuvrent principalement dans les commerces du village ou les équipements touristiques et 16 % travaillent dans les industries manufacturières et de la construction. Le taux de chômage pour cette période se situait à 20 %.

La municipalité emploie 13 personnes dans les secteurs suivants : l'administration, les services techniques, la voirie.

Le revenu moyen des ménages selon les statistiques de l'année 1996 s'élève à 58 342 \$, et plus de 77 % des personnes ayant plus de 15 ans ont entrepris ou complété des études supérieures.

4.3.2. ENTENTES ET SERVICES

Les ententes décrites pour le Village s'appliquent à la Paroisse et en matière de sécurité publique, la Paroisse est déjà desservie par la Sûreté du Québec.

4.4. MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

4.4.1. TERRITOIRE ET POPULATION

Jusqu'en septembre 1923 où elle devient une municipalité autonome, Piedmont faisait partie du Village de Saint-Sauveur. Des 1 065 personnes aptes au travail 21,1 % travaillent dans les industries manufacturières et de la construction, en contre partie plus de 825 soit 77,4 % travaillent dans les industries des services.

La municipalité emploie 18 personnes dont 4 occasionnelles. Ces personnes travaillent dans l'administration, le service technique, les loisirs et la voirie.

Il est bon de noter que le nombre de familles sans enfant est passé de 39 % à 50 % en 1996. La population s'élevait à 1 462 personnes en 1991. Elle est passée en 1996 à 1 862 pour s'établir présentement à 2 122 habitants ce qui représente 6,8 % du poids total de la MRC. La population active se compose pour la plupart de professionnels, de semi-professionnels et de gens d'affaires. Le taux de chômage est de 7,8 %.

Selon les statistiques de 1996, le revenu moyen des ménages s'élève à 59 572 \$, et plus de 81,5 % de la population ayant plus de 15 ans ont entrepris ou complété des études supérieures.

4.4.2. ENTENTES ET SERVICES

La Municipalité de Piedmont partage un certain nombre d'équipements et de services avec d'autres municipalités soit :

- ◆ une entente en matière de prévention des incendies avec les municipalités de la Paroisse et du Village de Saint-Sauveur ;
- ◆ une entente concernant le service d'assainissement des eaux usées sous la forme d'une régie intermunicipale comprenant, la municipalité de Prévost, le Village de Saint-Sauveur-des-Monts ainsi que la Paroisse de Saint-Sauveur;
- ◆ une participation à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord avec les municipalités de Sainte-Anne-des-Lacs et Prévost;
- ◆ une entente relativement à la Cour municipale avec les municipalités de la MRC, ainsi que quelques autres municipalités;
- ◆ une entente concernant l'entretien du réseau routier avec les municipalités de Sainte-Adèle et de Sainte-Anne-des-Lacs.

4.5. PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

4.5.1. TERRITOIRE ET POPULATION

Situé aux portes des Laurentides, le territoire de Sainte-Anne-des-Lacs est borné dans sa ligne sud-est par la Ville de Saint-Jérôme (MRC Rivière-du-Nord), vers le sud-ouest par la municipalité des Milles-Îles (MRC d'Argenteuil), vers le nord-ouest par les municipalités de Saint-Sauveur et de Piedmont (MRC des Pays-d'en-Haut) pour terminer vers l'est par la municipalité de Prévost (MRC Rivière-du-Nord). On dénombre plus de 26 lacs dans cette municipalité montagneuse.

La population s'établissait en 1991 à 1 591 personnes. Elle est passée en 1996 à 2 236 pour s'établir présentement à 2 511 habitants ce qui représente 8,2 % du poids total de la MRC. Des 1 305 personnes aptes au travail 1,1 % travaillent dans le secteur de l'industrie agricole, 15,3 % dans celui des industries manufacturières et de la construction tandis que 80,3 % travaillent dans les industries des services.

La municipalité emploie 9 personnes dont 3,5 à temps partiel. Ces personnes travaillent à l'administration, au service technique, aux loisirs et à la voirie. Son taux de chômage est de 9 %, selon les statistiques de 1996.

Le revenu moyen des ménages selon ces mêmes statistiques s'élève à 66 756 \$, et plus de 82,4 % des personnes ayant plus de 15 ans ont entrepris ou complété des études supérieures.

4.5.2. ENTENTES ET SERVICES

La Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs partage peu de services avec les municipalités voisines soit :

- ◆ une participation à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord avec les municipalités de Piedmont et de Prévost;
- ◆ une entente concernant l'entretien du réseau routier avec les municipalités de Sainte-Adèle et Piedmont.

4.6. SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant trace un portrait de la situation financière des municipalités du Village de Saint-Sauveur-des-Monts, de la Paroisse de Saint-Sauveur, de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et de Piedmont.

Portrait sommaire des municipalités - Tableau (1)

	Population	Évaluation d'immeubles imposables Budget 2001 \$	Taux global de taxation 1 ^{er} janvier 2001 /100 \$	Prévisions budgétaires 2001 \$	Surplus non affecté au 31 décembre 2000 \$	Endettement au 31 décembre 2000 \$
Saint-Sauveur-des-Monts	3 316	267 169 751	1,0216	4 488 218	992 017	2 737 471
Saint-Sauveur	4 806	438 951 650	0,8005	4 234 670	427 708	1 272 621
Piedmont	2 122	229 394 600	1,0857	2 990 540	254 498	1 428 858
Sainte-Anne-des-Lacs	2 511	234 751 700	0,6075	1 745 647	80 818	60 559

4.7. ÉTUDES ANTÉRIEURES

ÉTUDE RAYMOND CHABOT MARTIN PARÉ (1992)

À l'automne 1992, à la demande des deux municipalités (Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts), la firme Raymond Chabot Martin Paré entreprend

l'étude subventionnée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole sur le projet de regroupement des municipalités mentionnées.

Le rapport de la firme fait état de différents avantages et inconvénients tant pour Saint-Sauveur que pour Saint-Sauveur-des-Monts, et ce, à l'égard de plusieurs aspects de la vie municipale des citoyens.

L'analyse présente les éléments suivants :

- ◆ augmentation imminente de la tarification des services d'aqueduc et d'égout provenant du village;
- ◆ orientation stratégique éventuelle des ententes intermunicipales futures vers une répartition en fonction de la richesse foncière plutôt qu'en fonction d'une quote-part forfaitaire;
- ◆ augmentation certaine de la facture des services de la Sûreté du Québec, sans profiter véritablement de ces services;
- ◆ élimination éventuelle des paiements de transfert afférant à l'entretien des chemins et éventuellement le transfert de cette responsabilité à la municipalité, ce qui pourrait représenter des coûts supplémentaires importants.

Le rapport constate pour le Village les facteurs contraignants suivants :

- ◆ assiette fiscale et possibilité de développement ayant atteint un quasi-plafonnement;

- ◆ organisation de services profitant à une population environnante réfractaire à payer pour certains de ces services (phénomène d'étalement urbain);
- ◆ tout service supplémentaire semble entraîner une augmentation proportionnelle du compte de taxe à sa population.

À la lumière du rapport final, le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sauveur s'est positionné contre la fusion invoquant :

- ◆ qu'elle n'apparaît aucunement comme une nécessité;
- ◆ qu'elle désavantage la Paroisse au profit du Village;
- ◆ qu'elle n'est pas dans l'intérêt des citoyens et citoyennes.

L'étude de la firme Raymond Chabot Martin et associés démontrait que le regroupement n'entraînerait presque exclusivement que des éléments favorables et signalait que le seul élément défavorable identifié représentait la pierre angulaire de la politique de regroupement du gouvernement du Québec, soit l'équité entre les municipalités.

Le statu quo, selon Raymond Chabot, Martin Paré et associés, présente pour le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et pour la Paroisse de Saint-Sauveur un grand nombre de points défavorables, et qui constituent de l'avis du Village une situation inacceptable.

ÉTUDE ROCHE (1999)

En 1999, la Paroisse mandate la firme Roche dans le but de démontrer que les impacts du regroupement se feraient sentir d'une manière plus intense au niveau des citoyens de Saint-Sauveur qui disposent, grâce à un immense territoire, d'un potentiel de développement presque illimité, alors que celui de Saint-Sauveur-des-Monts est très restreint.

Ce potentiel de développement se traduit, en outre, par une perspective de baisse relative du niveau de taxation pour les citoyens de la Paroisse au cours des prochaines années.

L'étude conclut que pour se réaliser la fusion du Village et de la Paroisse devra se faire dans l'établissement d'un processus visant à préserver l'intérêt des deux parties et la création d'un climat de négociation gagnant-gagnant nécessaire pour que l'ensemble des contribuables des deux municipalités y trouve leur compte.

5. ANALYSE

Les regroupements municipaux ne sont pas une fin en soi, ils sont un moyen mis à la disposition des différentes collectivités. Une municipalité, dans notre réalité constitutionnelle actuelle est une administration déléguée. Son territoire est défini par le gouvernement provincial qui a toute autorité pour le faire. Il n'y a pas de frontière municipale au sens propre qui soit assimilable aux frontières d'un pays. La Cour d'appel dans une décision du 16 octobre 2001 s'est expri-

mée sur la loi constitutionnelle de 1867 et la compétence du gouvernement du Québec sur les institutions municipales dans la province de la façon suivante :

«(116) Il est de jurisprudence constante et ce depuis le début de la Confédération que les législatures ont compétence complète sur les institutions municipales d'une part⁵⁷ et que les municipalités n'ont aucun statut constitutionnel indépendant d'autre part⁵⁸. Elles sont, suivant l'expression consacrée, des créatures des législatures. »⁶

Le territoire d'une municipalité est donc une division administrative qui obéit de façon dynamique aux diverses conditions qui composent l'environnement d'une époque et des habitudes de vie des citoyens.

On peut voir à travers l'histoire des municipalités au Québec, la pertinence de cette assertion. A l'origine, les municipalités étaient de vastes territoires peu habités. Le morcellement du territoire en une multitude d'unités administratives a bien servi les fins poursuivies par les autorités de l'époque dont la volonté était d'ouvrir le territoire québécois à l'occupation la plus large possible. La colonisation qui a poussé les habitants à occuper le territoire centré principalement sur la production agricole a modifié la façon de gérer le territoire. Chaque fois qu'une nouvelle route s'ouvrait au Québec pour relier deux points importants du territoire, de nouvelles municipalités naissaient entre ces deux points, séparées l'une de l'autre par la distance normale que pouvait parcourir un cheval dans une seule journée. Au fur et à mesure que se développaient ces centres

⁶ VILLE DE WESTMOUNT et autres c. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC et LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, Cour d'appel, le 16 octobre 2001.

⁵⁷ Ladore V. Bennett, (1939) A.C. 458, Ville de Mississauga c. Municipalité de Peel (1979) 2 R.C.S. 244; Municipalité régionale de Peel c. MacKenzie, (1982) 2 R.C.S. 9; Ontario English Catholic Teachers' Assn. C. Ontario (Procureur général), (2001) 1 R.C.S. 470. Voir aussi A. TREMBLAY et R. SAVOIE, Précis de droit municipal, Montréal, Wilson et Lafleur, 1973; J. L'HEUREUX, Droit municipal québécois, t. 1, Montréal, Éditions Sorej, 1981.

⁵⁸ Godbout c. Longueuil (Ville de), (1997) 3 R.C.S. 844; Nanaimo (Ville de) c. Rascal Trucking Ltd, (2000) 1 R.C.S. 342.

d'accueil et de services, ils entraînaient des concentrations de population qui requéraient des services : aqueduc, égouts, rues, trottoirs, éclairage dans les villages, routes dans la partie plus rurale. Ces deux réalités ont d'abord coexisté. Mais les propriétaires ruraux ne voulant pas payer pour les services du village et les villageois ne voulant pas payer pour l'entretien des chemins, on a vu se scinder de nombreux territoires en village et paroisse compte tenu du fait que la fiscalité de l'époque ne permettait pas d'imposer des taxes de secteurs, les taxes étant réparties à l'ensemble des immeubles de la municipalité. Les lois ont été modifiées depuis ce temps et il n'est plus rare de retrouver au sein de la même municipalité plus d'un secteur de taxation.

Il faut ajouter qu'il y a 50 ans, les moyens de communication et de transport n'avaient aucune commune mesure avec ce que nous connaissons maintenant. La réalité des années 1950 allait beaucoup plus dans le sens de la sédentarité que vers la mobilité qui est devenue particulièrement le cas pour plusieurs citoyens des municipalités à l'étude.

Avec les années, la réalité quant à l'occupation du territoire s'est modifiée considérablement au point de ne plus justifier le modèle de la colonisation. Aujourd'hui 85 % des québécoises et québécois vivent dans un milieu urbain. De plus, la notion de ruralité s'est aussi modifiée, l'agriculture se retrouvant principalement en milieu urbanisé.

D'autre part, de nombreux citadins et villageois ont migré vers les banlieues des villes et villages, particulièrement les jeunes ménages. Certains en raison des coûts des services municipaux mais aussi, nombreux, au nom de la qualité de vie liée à l'espace. La société québécoise a d'ailleurs dû réagir et s'ajuster à cette réalité changeante et on a dû discipliner cette nouvelle façon d'occuper le territoire. Les lois de l'aménagement et de la protection du territoire agricole sont

apparues. À l'inverse, des gens âgés revenaient habiter les villes et villages afin de se rapprocher des services.

En corollaire, on remarque que les habitudes des gens se sont modifiées énormément. Les personnes se déplacent de plus en plus pour travailler même sur des distances que jadis on trouvait considérables. L'amélioration des conditions de vie et de travail ont fait que de plus en plus de personnes et de ménages ont des résidences secondaires, que les gens sont de plus en plus exigeants au plan des services. Il y a 50 ans, aller en ville était une épopée. Aujourd'hui, il n'est pas rare que les gens fassent le trajet aller et retour dans la même journée et qu'ils se déplacent en fonction du travail. L'argument de la distance a pris du plomb dans l'aile. Faire 5, 6 ou 7 kilomètres de nos jours, c'est la proximité. La notion d'éloignement s'est transformée complètement. Les habitudes quotidiennes également.

Si on pouvait considérer non sans raison que la réalité village-paroisse avait un sens à une certaine époque, on ne peut plus en ce début de siècle et de millénaire emprunter les critères qui prévalaient il y a 50 ans alors que toutes les autres réalités se sont ajustées. Les modifications à la fiscalité municipale annulent à toutes fins pratiques les craintes des uns et des autres de devoir participer à des dépenses pour lesquelles certains ne retireraient aucun bénéfice en permettant l'imposition de taxes de secteurs. On a par ailleurs reconnu que sur plusieurs sujets, il y avait un intérêt commun. Les ententes intermunicipales en témoignent abondamment, quoique de façon imparfaite, puisque trop souvent elles ont été faites sur la base de la bonne entente mais rarement en respectant un principe fondamental, celui de l'équité pour les citoyens et contribuables qui, habitant un espace commun, retirent un même bénéfice d'un certain nombre de services.

On invoque trop facilement des différences dans la gestion des affaires pour expliquer des écarts dans les charges fiscales. Pareille affirmation ne résiste pas à l'analyse. Ce ne sont pas des décisions municipales qui ont poussé les québécois vers l'urbanisation avec toutes ses conséquences pour le Québec rural d'une part, et d'autre part, vers l'éclatement de l'occupation du territoire pour d'autres motifs que celui d'assurer la production agricole.

A sa face même, le regroupement des deux Saint-Sauveur pour ne former qu'une seule entité municipale, aux yeux de la Commission, répond à cette nécessité d'ajustement. Qu'en est-il pour Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs? La Commission considère que le point de vue défendu par la Paroisse de Saint-Sauveur n'est pas dénué d'intérêt.

En effet, la Commission constate qu'historiquement, ces territoires ne faisaient qu'un et qu'il existe une proximité géographique entre les quatre municipalités. Du centre de Saint-Sauveur au centre de Sainte-Anne-des-Lacs, il y a une distance de 6 kilomètres. Une partie du territoire de Piedmont se confond avec celui de Saint-Sauveur et Piedmont touche le village autant que la Paroisse le fait.⁷ Au plan géographique, il s'agit d'un territoire de montagnes entourant une petite vallée, dont l'ensemble du territoire couvre une superficie de 92 kilomètres carrés, ce qui est nullement démesuré pour une municipalité du Québec. Des ententes intermunicipales témoignent des liens qui existent déjà. On ne peut pas nier que la proximité des centres de ski est au bénéfice des citoyens de l'ensemble de l'agglomération, et occuper le territoire ne donne pas aux occupants la propriété des biens collectifs.

⁷ Voir annexe a

Le premier principe qui doit être reconnu est celui que lorsqu'on occupe un territoire commun, un même espace qui bénéficie aux citoyens et contribuables de l'ensemble d'une communauté, on participe sur une base d'équité au coût des services. Chaque communauté a pu bien sûr se donner des règles concernant son aménagement mais le fait de se regrouper n'élimine pas ces règles. Saint-Sauveur comme centre récréotouristique crée une activité qui a des impacts dans chacune des quatre municipalités, la Commission en est convaincue même si elle ne dispose pas de statistiques précises sur le sujet. La Commission est aussi consciente qu'une partie des travailleurs des quatre municipalités se déplacent vers Saint-Jérôme, Laval et Montréal pour travailler. Les montagnes et la vallée semblent former un espace où il y a une certaine communauté d'intérêts bien que Sainte-Anne-des-Lacs prétende que ses intérêts sont davantage vers le sud de la région.

Quand on analyse de près les arguments invoqués par les autorités municipales de Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs, comme ceux des citoyens qui se sont adressés à la Commission, on constate qu'ils font davantage appel à l'émotivité et aux inquiétudes soulevées par l'incertitude d'un éventuel changement. Il s'agit là d'une réaction tout à fait humaine qu'il ne faut pas décrier. Cependant un regroupement, ce n'est pas un déplacement de population. La réalité est habituellement plus abordable qu'on ne l'imagine et les citoyens pourront continuer à influencer le développement du territoire. La réussite ou non d'un tel changement repose sur les personnes qui habitent les territoires et qui prendront les décisions. Mais on ne peut présumer de ce qu'elles seront. Une municipalité, faut-il le rappeler, est une structure de services qui peut faciliter la vie communautaire et l'épanouissement de ses citoyens, mais ce n'est jamais à la structure qu'ira le sentiment d'appartenance. Il se développera autour de quelques réalités de vie proches des individus. La protection d'un lac est certainement plus

importante pour développer un sentiment d'appartenance que l'endroit où on paie ses taxes. Les municipalités, aujourd'hui, quelle que soit leur taille, ne peuvent plus vivre en autarcie. Il y a des activités qui dépassent le cadre de leur territoire et auxquelles les municipalités doivent participer parce que ces activités assurent des services à une population plus large que la leur. On le voit, ici comme ailleurs, le morcellement en une multitude d'unités administratives ne facilite pas la participation de tous aux projets régionaux.

La Commission convient que le regroupement des deux Saint-Sauveur doit se faire dans les meilleurs délais. Les discussions ont lieu depuis longtemps et les nombreuses ententes entre les deux municipalités le rend réalisable immédiatement. Un regroupement plus large est probablement souhaitable dans un avenir assez rapproché, mais l'analyse de la Commission l'amène à s'interroger sur les entités que devraient comprendre l'élargissement de ce regroupement.

La Commission est ainsi sensible aux arguments qui concernent la MRC. En 2001, la MRC des Pays-d'en-Haut est une MRC de 30 866 habitants répartis dans 10 municipalités, la plus peuplée étant Sainte-Adèle avec 9 215 habitants. La MRC comptait 13 municipalités avant le regroupement de Sainte-Adèle/Mont-Rolland et L'Estérel avec Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et qu'Entrelacs ne se soit jointe à la MRC Matawinie. Effectuer le regroupement des quatre municipalités feraient donc passer le nombre de municipalités de 10 à 7. A l'automne 2001, cette MRC a été une des deux premières au Québec à prendre la décision d'élire son préfet au suffrage universel. C'est donc que les municipalités se croyaient justifiées d'agir ainsi et qu'elles entrevoyaient un rôle pour cette institution comme structure de services et qu'elles envisageaient une dynamique particulière issue de cette décision. Il convient donc de lui donner la chance d'avoir un peu de temps pour mieux se définir. Un peu plus au sud, la nouvelle Ville de Saint-Jérôme vient de se constituer, laissant quatre municipa-

lités de plus petites dimensions encore autonomes dans cette MRC. Il pourrait y avoir des discussions qui toucheront ces municipalités mais aussi les territoires des MRC. On le voit, autant Sainte-Anne-des-Lacs que Piedmont ont conclu une entente de services avec Prévost concernant les services policiers. A l'échelle de la MRC, pour répondre aux exigences de la loi, on devra revoir la desserte des services de protection contre les incendies ce qui donnera aussi une indication quant à l'orientation d'un regroupement éventuel. Par exemple, serait-il plus naturel que Sainte-Anne-des-Lacs soit regroupée à Prévost? Nous ne sommes pas en mesure de dire actuellement à quoi ressembleront les MRC dans le secteur d'ici quelques années. Entre temps, si la nouvelle municipalité de Saint Sauveur considère qu'elle a des équipements à caractère supralocal, elle peut demander au Ministre des Affaires municipales et de la Métropole de donner mandat à la Commission d'examiner la question en vertu de l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*.⁸

6. IMPACTS FINANCIERS DU REGROUPEMENT DES DEUX SAINT-SAUVEUR

Le taux de taxes foncières générales de la Paroisse de Saint-Sauveur inscrit aux prévisions budgétaires 2002 est de 0,5840 \$ par 100 \$ d'évaluation. Le taux de taxes foncières générales ne comprend aucune portion relative à la dette. Le taux de taxes foncières générales du Village de Saint-Sauveur-des-Monts inscrit aux prévisions budgétaires 2002 est de 0,7080 \$ par 100 \$ d'évaluation. Ce taux comprend une portion relative à la dette qui deviendra, lors du regroupement, une dette de secteurs. Par ailleurs, les deux municipalités chargent une tarification différente pour les services d'eau et d'égouts. La Commission a

⁸ L.R.Q., chapitre C-35

également noté un grand nombre d'ententes intermunicipales qui seront annulées par le regroupement, ce qui aura également des impacts sur la structure de taxation. La tarification des services doit refléter le plus possible les coûts réels des services tarifés. La municipalité devra donc s'en assurer, en uniformisant les tarifications qui doivent l'être.

La recherche d'un taux de taxes foncières générales équitable suppose que l'on charge à l'ensemble des immeubles le taux de taxes qui correspond aux services rendus à l'ensemble de ceux-ci. Ce taux doit donc être épuré des dettes relatives à des dépenses en immobilisation, au bénéfice d'une partie des immeubles et des coûts de service qui sont également au bénéfice d'une partie seulement des immeubles.

Sans se prononcer sur les détails de la structure de taxation, la Commission souhaite attirer l'attention sur ces éléments et souligner que l'écart entre les deux municipalités n'étant pas très grand, l'équilibre du taux de taxes foncières générales pourra s'atteindre assez rapidement, sur quelques années tout au plus. Et les écarts, s'il y en avait, pourraient être comblés pendant quelques années en utilisant les surplus des municipalités pour en amoindrir les effets.

Enfin, le Village de Saint-Sauveur-des-Monts charge une surtaxe sur les immeubles non résidentiels tandis que la Paroisse de Saint-Sauveur charge plutôt une taxe sur les immeubles non résidentiels. Cette taxe devra être uniformisée et la Commission suggère d'une part, que la taxe prélevée soit la taxe sur les immeubles non résidentiels et que les taux s'harmonisent sur une période de trois ans.

7. RECOMMANDATIONS

La Commission municipale du Québec recommande que le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et la Paroisse de Saint-Sauveur soient regroupés et que ce regroupement se fasse selon les modalités suivantes :

1. Que la nouvelle ville soit créée le 1^{er} juillet 2002, qu'elle porte le nom de « Ville de Saint-Sauveur » et qu'elle soit régie par la « *Loi sur les cités et villes* »;
2. Que la première élection municipale ait lieu le premier dimanche de juin 2002 et que le directeur général de la Paroisse de Saint-Sauveur agisse à titre de président d'élection;
3. Qu'aux fins de la première élection, le territoire de la nouvelle Ville de Saint-Sauveur soit divisé en six districts;
4. Que les immeubles et biens matériels des deux municipalités constituent les biens de la nouvelle Ville;
5. Que les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités existantes demeurent à la charge des immeubles imposables à l'égard de celles-ci le 30 juin 2002.
N.B. : Qu'une partie du surplus soit réservée en prévision du règlement du litige relatif au paiement des taxes sur les loisirs;
6. Que soit constitué un fonds de roulement de 700 000 \$ financé de la façon suivante : la Paroisse de Saint-Sauveur y contribuera pour 410 000 \$ et l'actuel Village de Saint-Sauveur pour 290 000 \$. La part de la Pa-

roisse sera constituée à même le capital engagé au 30 juin 2002, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 1094 du « *Code municipal* » et ce jusqu'à concurrence de 410 000 \$. La part du Village de Saint-Sauveur-des-Monts sera constituée à même le capital engagé au 30 juin 2002, les montants empruntés étant remboursés conformément à l'article 1094 du « *Code municipal* » jusqu'à concurrence de 290 000 \$. Si les sommes engagées devaient être moindres que ces montants, la différence sera comblée à même le surplus accumulé de la municipalité concernée. La partie non empruntée au fonds de roulement des municipalités actuelles est ajoutée au surplus accumulé au nom de ces municipalités;

7. Que la surtaxe sur les immeubles non résidentiels prélevée par le Village de Saint-Sauveur-des-Monts se transforme en taxe sur les immeubles non résidentiels;
8. Que l'uniformisation de la taxe sur les immeubles non résidentiels de l'actuel Village de Saint-Sauveur-des-Monts s'applique aux immeubles non résidentiels de la Paroisse sur une période de trois ans, à raison de $33\frac{1}{3}$ % pour chaque année jusqu'à ce qu'il ait atteint 100 %;
9. Que la tarification des services d'eau, d'égouts et touchant les matières résiduelles soit uniformisée;
10. Que les programmes de neutralité financière applicables lors d'un regroupement, notamment celui relatif aux services de la Sûreté du Québec, s'appliquent au présent regroupement;

11. Que l'Hôtel de Ville de l'actuelle Paroisse de Saint-Sauveur-des-Monts devienne l'Hôtel de Ville de la nouvelle Ville jusqu'à ce que le conseil de ville en décide autrement.

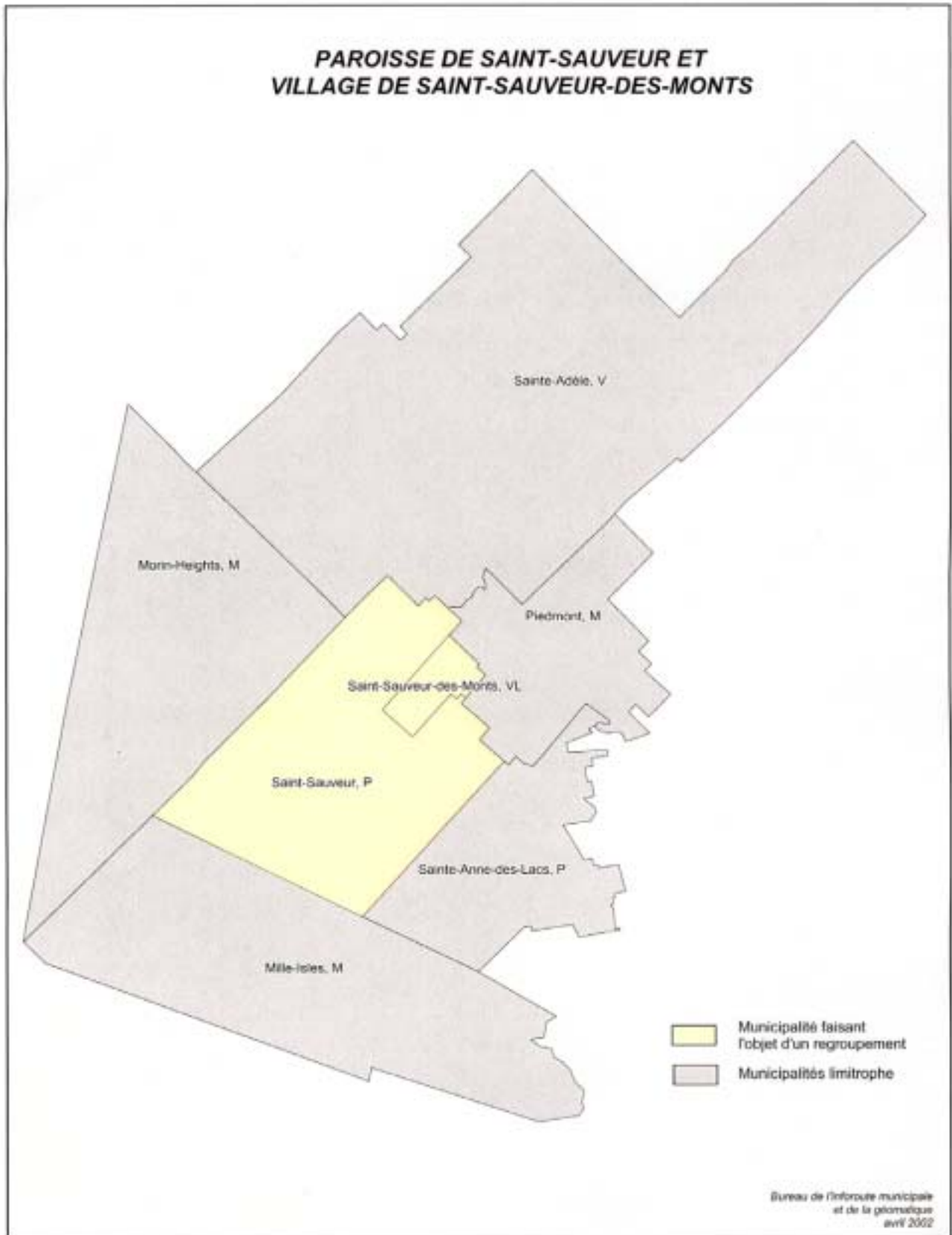
12. Que les membres actuels des conseils des municipalités concernées dont les mandats seront écourtés reçoivent leur rémunération jusqu'à la fin de leur mandat en vertu du Programme de compensation financière à l'intention des élus municipaux.

Me Nicole Trudeau
Vice-présidente

Jean Lajoie
Membre

Québec, le 30 avril 2002

annexe a : CARTE



annexe b : LISTE DES PERSONNES QUI ONT DEMANDÉ À ÊTRE ENTENDUES

- ◆ M. Bernard Bédard (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ M. Michel et Mme Nicole Le Bourdais (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ Mme Kévin Donovan (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ M. Henri Grandjean (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ M. Jacques Haineault (Piedmont)
- ◆ M. Denis Langlois (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ M. Michel Tremblay (Sainte-Anne-des-Lacs)
- ◆ M. Pierre Verrault (Saint-Sauveur)